

DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE

PRÉFECTURE
DE LA CORRÈZE

TULLE, le

Tél. (55) 26.25.05

Code Postal 19012 Tulle

Direction
des Affaires Financières
et des Collectivités Locales
3ème Bureau

BP/MBa

ARRÊTÉ

Le Préfet de la Corrèze,

Vu la loi du 23 Décembre 1970 modifiant et complétant la loi du 31 Décembre 1913 sur les Monuments Historiques et le décret n° 71-858 du 19 Octobre 1971 pris pour l'application de ladite loi,

Vu l'avis de la Commission supérieure des Monuments Historiques en date du 8 Décembre 1975,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er : Les objets mobiliers ci-après désignés sont inscrits sur l'Inventaire supplémentaire à la liste des objets mobiliers classés :

USSEL - Eglise Saint-Martin

Boiseries et stalles (bois sculpté) - XVIII^e siècle.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié à M. le Maire d'USSEL et à l'affectataire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

TULLE, le - 8 MARS 1976

Charles BARBEAU

Pour ampliation

Par délégation
Le Directeur,